



# CONCOURS DE RECONNAISSANCE

## DES VEGETAUX

### CFA DU GARD NIMES/RODILHAN

## REGLEMENT

### Article 1 : L'organisation

Organisation interprofessionnelle reconnue par l'Etat pour la valorisation des produits et métiers de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, et l'UNEP - les entreprises du paysage, seule organisation professionnelle reconnue par les pouvoirs publics pour représenter les entreprises du paysage, organisent un concours dénommé CONCOURS NATIONAL de RECONNAISSANCE des VEGETAUX.

### Article 2 : Les objectifs

Objectifs du Concours : Le Concours national de reconnaissance des végétaux a pour objectif de stimuler l'intérêt des apprenants en aménagements paysagers, production horticole et commerce pour les végétaux utilisés dans le cadre de leurs métiers. Il s'agit d'un concours à caractère pédagogique qui ne doit pas se substituer aux méthodes pédagogiques des enseignants qui forment les apprenants à la connaissance et la reconnaissance des végétaux d'ornement.

### Article 3 : Critères et déroulement

#### a) Critère

Le concours consiste en la reconnaissance de végétaux à partir d'échantillons frais, sur table.

Avant le début de l'épreuve, le jury sélectionnera les échantillons à reconnaître parmi un ensemble de végétaux disponibles. Les échantillons frais proposés seront de saison (saisonnalité respectée), représentatifs et en bon état. Les échantillons seront présentés en rameaux ou en contenant. Feuilles, fruits secs, etc. pourront accompagner l'échantillon. Aucune reconnaissance sur photo/document ne sera demandée. Les échantillons à reconnaître seront disposés sur une table et regroupés par catégories de végétaux (dans l'ordre des catégories de la liste de végétaux). L'ordre alphabétique au sein de chaque catégorie ne sera cependant pas respecté. L'identification des échantillons se fera dans l'ordre dans lequel ils seront disposés sur la table et les candidats se suivront en file indienne, avec 3 échantillons d'écart au départ.

Il n'y aura pas de retour possible sur un échantillon précédent. Le jury pourra être amené à demander à un candidat d'avancer sur l'échantillon suivant si celui-ci reste trop longtemps sur le même échantillon. Les candidats complèteront au fur et à mesure la grille de reconnaissance qui leur aura été fournie en identifiant les échantillons proposés, selon les

Niveau	Public	Nombre de végétaux à identifier	Exigences						Temps maxi
			Famille	Genre	Espèce	Cultivar	Nom vernaculaire	caractère <sup>1</sup>	
III	BTSA	40	X	X	X	X	X	X	1H30
Barème			1 point	1 point	1 point	1 point	1 point	0,1 point	
IV	Bac pro	30	X	X	X	X	X	X	1h15
	BP								
Barème			0,5 point	1 point	1 point	1 point	1 point	0,1 point	
V	CAPA	20		X	X		X	X	1h00
	2 nd pro								

conditions présentées dans le tableau ci-dessous.

1 Par « caractère » il est attendu un critère significatif d'ordre ornemental, écologique ou autre, au choix du candidat. Ex : (plante envahissante, plante indigène, plante d'ombre, plante de sol acide, résistance à la sécheresse, période de fleurissement...) En fin du parcours, les candidats disposeront de tables pour finir de compléter la grille de reconnaissance, dans la limite du temps maximal imparti pour l'épreuve. Les copies seront anonymes et remises en fin de parcours aux membres du jury. Critères de notation Les points seront attribués selon les conditions suivantes

Orthographe et respect de la nomenclature (Famille, Genre, espèce, 'Cultivar' et Nom commun) :

- Niveau V : En cas de faute d'orthographe, si la phonétique est respectée, le point est accepté
- Niveaux IV : Le candidat perd 0.25 point par ligne si une ou plusieurs fautes sur la ligne
- Niveaux III : Le candidat perd 0.5 point par ligne si une ou plusieurs fautes sur la ligne  
Pour les noms des familles, l'utilisation de la terminaison « ées » au lieu de « eae » sera tolérée.

Lorsque pour un même végétal plusieurs noms existent pour la famille, le genre, l'espèce, etc., il suffira de n'en mentionner qu'un pour obtenir le point

Ex : Pour le cas du Tetradium / Evodia /Euodia ». Un seul de ces termes suffira pour obtenir le point.

Si le végétal comporte 2 noms couramment utilisés ou de nombreux cultivars, le jury accordera le point

**Consigne :**

**Toute communication ou tentative de communication des candidats entre eux ou avec des tiers peut entraîner leur exclusion du concours. L'usage de tout appareil électronique et tout document est interdit dans la salle du concours. Il est interdit de poser des questions au jury pendant l'épreuve**

b) Déroulement

Horaire	Déroulement
9H	Accueil des participants avec petit déjeuner
10H	Concours pour les CAPA, 2nd PRO et BPA : Paysage Horticole
11H	Concours pour les BAC PRO et BP : Paysage Horticole
12H	Repas au centre de formation
14H	Concours pour BTSA :

	Paysage Horticole
15H30	Remise des prix

**Article 5 : Le jury**

Le Jury sera composé de 2 formateurs et un professionnel (un jury pour chacune des deux listes de végétaux), composés de professionnels du paysage et de l'horticulture, d'enseignants et d'experts. Ils seront chargés de la surveillance des épreuves et de la correction des grilles.

**Article 6 : Logistique**

Candidats, jurés et enseignants accompagnateurs seront pris en charge pendant toute la durée du concours (restauration).

**Article 7 : Remise des prix**

La remise des prix de la Finale du Concours régional de reconnaissance de végétaux se fera après les épreuves. Les 3 premiers de chaque épreuve seront récompensés.

**Article 6 : Condition de participation**

- Etre inscrit dans l'un des établissements horticoles et paysage du Languedoc-Roussillon.
- Participer au concours correspondant à son niveau de formation ainsi qu'à son option de formation.
- 5 inscrits maximum par niveau et option, tous types de formation (continue et alternance) confondues qu'ils soient en première ou en deuxième années de formation.